



Mandat du comité d'attribution des prix

Type de comité : Comité permanent faisant rapport au Conseil d'administration (ci-après dénommé "le Conseil")

Objectif général :

Le comité des prix est un comité permanent qui a pour mandat d'élaborer les critères des prix de CADS afin d'élever, de promouvoir et de reconnaître les membres et les bénévoles qui ont contribué de diverses façons à la promotion et au développement des sports de glisse adaptés Canada.

Principales tâches et responsabilités :

1. Examiner et réviser les prix et les bourses.
2. Sélectionner les lauréats des prix nationaux.
3. A l'exception du prix du président qui est décerné par le président actuel de CADS.
4. Sélectionne les récipiendaires des bourses de CADS.
5. Délègue l'attribution de certaines bourses, prix et récompenses.
6. Rédige les nouveaux prix et bourses.

Composition du Comité

- Le Comité est composé d'un maximum de trois (3) administrateurs nommés par le Conseil d'administration de CADS.
- À la discrétion du président du Comité, des ressources, y compris des ressources de l'extérieur de l'organisme, peuvent être obtenues par le Comité sur une base ad hoc pour l'aider à exécuter efficacement son mandat.
- Le président de CADS a le droit d'assister aux réunions du Comité à titre de membre d'office.



Réunions du comité

- Le comité se réunit une fois par mois aux dates fixées par le président du comité.
- Les réunions supplémentaires sont déterminées et programmées, le cas échéant, par le président de la commission.
- Les réunions doivent avoir lieu au moins une semaine avant les réunions plénières du conseil d'administration afin de laisser suffisamment de temps pour la préparation et la diffusion des documents.
- Le quorum est atteint à la majorité simple.

Rôles et responsabilités

- Le président du comité organise, préside et présente un rapport à chaque réunion du conseil d'administration, le cas échéant, et veille à ce que les procès-verbaux des réunions soient rédigés et communiqués au conseil d'administration en temps utile. Les membres du comité assistent à toutes les réunions prévues, examinent avec diligence tous les documents et formulent des recommandations constructives le cas échéant.
- Des participants supplémentaires peuvent être invités à la discrétion du président du comité.

Ce qui précède est le mandat de la commission d'attribution dans son intégralité. Les modifications de ce mandat ne peuvent être apportées qu'avec l'approbation de l'ensemble du conseil d'administration.